<u>COVID-19 – Arrêt de travail</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Arrêt de travail



► <u>Contexte</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires a été mis en place pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes.



<u>Soyez vigilants</u> : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif est en constante évolution. Nous vous invitons donc à <u>consulter régulièrement les informations officielles</u> mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- <u>Site du gouvernement : Info-coronavirus</u>
- <u>Site de l'Assurance Maladie : Ameli.fr</u>
- Information Net-entreprises sur les arrêts de travail
- Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion



Retrouvez si besoin la fiche pratique Activité partielle ainsi que le module

« Régularisation de bulletin – Activité partielle » sous Impact emploi.

Dispositions hors COVID

En cas d'arrêt de travail pour maladie du salarié, l'employeur a des obligations :

- Au début de l'arrêt de travail ;
- En cas d'arrêt prolongé au-delà de 6 mois ;
- Au retour du salarié.

L'employeur déclare l'arrêt de travail sur le téléservice « <u>declare.ameli.fr</u> ».

Cette déclaration **ne déclenche pas une indemnisation automatique des salariés concernés**.

Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « Maladie », via une saisie en ligne sur netentreprises.fr.

Les conditions de subrogations étaient inchangées.

Application dans le logiciel



La crise sanitaire ne modifie pas les modalités de saisie dans Impact emploi.

L'arrêt de travail dérogatoire est considéré comme un « *Arrêt Maladie* <= à 60 jours »

Ce paragraphe détaille la procédure d'enregistrement de l'arrêt de travail dans différentes situations, selon les directives à appliquer jusqu'au ler mai 2020 :

- Cas n°1 : arrêt au cours d'un même mois
- Cas n°2 : arrêt sur 2 mois

Cas n°1 : Arrêt au cours d'un même mois

Dans notre exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 31/03 avec une date

de retour au 01/04 :

- Accédez à la « Fiche du bulletin de salaire« du salarié concerné à partir de l'onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Gestion des bulletins » / « Bulletins paye » ;
- Dans l'onglet « Arrêt de travail » (1), rubrique « Arrêt de travail »(2), renseignez la période d'absence (3), ainsi que la date de retour (4) (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective) de l'arrêt;
- Puis sélectionnez le motif « *Maladie* » (5) dans la liste déroulante :

Impact Emploi - [Bu	letin de salaire)	, Fic.	he du bul	lletin d	e sala	Tre	
Siret NNI	Raison so V Salarié	ciale			0	Navigat	ion Général
Mars 2020 Quotté Salaire de base	Periode d'emploi	01/03/2020 au 🕻	31/03/2020	1er trimest	re 2020		Employeur/Salarié Modifier le bulletin en cours Enregistrer Supprimer
Arrêt de travail Base pour la retenue	Reprise du travail	U Sécur Horaire théor	tté Sociale	IJ Prévoya s complet	nce 161,00	0, 	Aperçu bulletin simplifié Impression du bulletin A partir du brut
du au 16/03/2020 31/03/2020	Date de retour retour 01/04/2020 Msladie Accident Adoption Matemité Mi-temps Patemité	Motif du travail thérapeutiqu ~ < et accueil d	Libellé Nor	mbre Mt retv	enue 1	Retour Zones Gestion Donnée Fin de o Arrêt de	A partir du net r à l'écran principal complémentaires n congés payés es conventionnelles,Pénibilt contrat e travail
Brut Net à payer avant imj	0,00 Dosition 0,00	Net impo Net à pa	osable yer après impo	sition	0,00	Liste des Historique	bulletins générés e des messages

- Allez ensuite dans la rubrique « IJ Sécurité Sociale » (1) renseigner la période d'absence (2);
- puis sélectionnez « *Maladie* » (3) en motif de l'arrêt :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]	_	×
تعریک ہے۔ Fiche du bulletin de	salaire	
Siret Raison sociale	Navigatio	n (
NNI Salarié Mars 2020 Periode d'emploi 01/03/2020 au 31/03/2020 1er trimestre 2		Général ia le bulletin précédent mployeur/Salarié
Quotzé 151,67		lodifier le bulletin en cours nregistrer
		upprimer Iperçu bulletin détaillé perçu bulletin simplifié
Arrêt de travail Reprise du travail IJ Securité Sociale IJ Prévoyance	3	mpression du bulletin
2 Arrêt du Arrêt au 3 ▼Motf d'arrrêt Date Début Date Fin ▼Type 16/03/2020 31/03/2020 Maladie Maladie	••••	apartir du brut A partir du net
Accident de trajet Accident de travail ou de service Adoption Maladie professionnelle Matemité Patemité et accueil de l'enfant	Retour à Zones ci Gestion	à l'écran principal omplémentaires congés payés a conventionnelles,Pénibi
Temps partiel thérapeutique Reconstituer les bruts des IJ Brut 0.00 Net imposable	Arrêt de luste des b	ntrat travail ulletins générés
Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition	0,00 Historique	des messages

• Sélectionnez enfin le **type** « **IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)** » :

Impact Emp	oloi - [Bulletin de	salaire]					×
·	بر. فتصديم	ندر ر. در در	Fiche du l	bulletin de	sala	nire V	
Siret		Raison sociale				Navigation	
NNI		Salarié					Général
					•	🚺 Via	le bulletin précédent
Mars	2020 Peri	ode d'emploi 01/0	3/2020 au 31/03/2020	1er trimestre	2020	🔒 Emp	oloyeur/Salarié
0	151.67					🔒 Mod	difier le bulletin en cours
Quotite	151,67					💾 Enr	egistrer
Salaire de base	0.00					🗙 Sup	primer
						🛕 Apr	erçu bulletin détaillé
Amit de ter	uni Der	ning distances	11 Sécurité Sociale	U Defense		🔍 Apr	rçu bulletin simplifié
Anet de tra	svali Hej	prise du travai	io securite sociale	is Prevoyand	e	🛃 Imp	ression du bulletin
Arrêt du	Arrêt au 🛛 🕶 M	otif d'arrrêt	▼Туре	Montant	IJ Ne 🔂	🚺 Ар	artir du brut
16/03/2020	31/03/2020 Maladie		taladie imposable (c= 60 iours		<u></u>	🙆 Ap	artir du net
		USS N	Maladie non imposable (> 60 j	ours)		Retour à l'	écran principal
						Zones com	plémentaires
					······	Gestion co	ngés payés
		<			>	Données c	onventionnelles,Pénibilité
			Recor	nstituer les bruts des IJ	1	Fin de cont Arrêt de tra	rat Vail
Brut		0.00	Net imposable		0.00	Liste des bul	etins générés
Net à payer a	vant imposition	0,00	Net à payer après	imposition	0,00	Historique de	s messages

Cas n°2 : Arrêt sur 2 mois

Dans ce second exemple, le salarié est en arrêt du 16/03 au 02/04 avec une date de retour au 03/04.



Vous devrez alors saisir 2 arrêts de travail (1 par mois) :
 - du 16/03 au 31/03 / date de retour = 01/04
 - du 01/04 au 02/04 / date de retour = 03/04

• <u>Saisie du ler arrêt</u> : Absence du 16/03 au 31/03 – Date retour au 01/04 (= 1^{er} jour du mois suivant et non la date de reprise effective)



• <u>Saisie du second arrêt</u> : Absence du 01/04 au 02/04 — Date retour au 03/04

Arrêt de travai	Arrêt de travail			Reprise du travail			curité Sociale		IJ Prévoyance	
Base pour la r	rete	nue	0.00 🗯		I	Horaire th	éorique mensi	uel à temps co	mplet 16	1,00
du		au	Date de retour		Motif		Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	7
01/04/2020		02/04/2020	03/04/2020	Maladie		\sim	0.00	0.00	0.00	^
				••••••						~
									•	
Total :								0.00	0.00	

Arrêt de t	ravail	Reprise du trava	Reprise du travail J Sécurité		Sécurité Sociale IJ P		IJ Prévoyance
Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrrêt	Date	Début	Date Fin		Type 🗓
01/04/2020	02/04/2020	Maladie				IJSS Ma	ladie imposable (<= 60 jou 🔨
		1	1			1	
			`				,
						Reconsti	tuer les bruts des IJ 🛛 🧊

Résultat au niveau du bulletin de salaire :



Vous devez **compléter le <u>libellé libre</u> du bulletin de salaire** avec les **dates** et **l'objet de l'arrêt** (*texte non formalisé, dans l'attente de la publication des décrets*).

Dans notre exemple : « absence du 16 au 31 mars — arrêt maladie garde d'enfants coronavirus »

Résultat sur le bulletin (en page 2) :

Quotité Salaire de base	80.00 1 000.00			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Autres éléments revenus	s bruts		Régul. salair	res
Chèques vaca	ances Vers.S	anté/Intéressement/Abo	nd.PEE Lib	ellé libre
Libellé libre	absence du 16 a Texte non fo L'essentiel e	au 31 mars - arrêt maladie rmalisé – Sera actuali st qu'il doit comporte	e garde d'enfants corona isé dès parution des d r DATE et MOTIF de l'a	virus lécrets absence
		INFORMATION - COM	MMUNICATION	
sence du 16 au 31 mars - ar	rét maladie garde d'enfants co	ronavirus		

RÉGIME DE PRÉVOYANCE : Conditions de prise en charge – Information Chorum

En complément des IJSS, les **arrêts restent indemnisés au titre des garanties mensualisation souscrites dans le régime de prévoyance**.

Retrouvez <u>ICI</u> les précisions apportées par Chorum pour ses adhérents concernant les modalités déclaratives et de prise en charge des arrêts de travail.

Le taux « Fonctions supports »



Fiche Pratique Employeur – Le « taux bureau » devient le « taux fonctions supports »



Contexte

Vous disposez peut-être d'un **taux réduit pour votre personnel administratif** : **le** « **taux bureau** ».

A compter du 31 décembre 2019 (en application de l'arrêté du 15 février 2017 paru au J0 le 1er mars 2017), ce « taux bureau » a été remplacé par un nouveau dispositif : le « taux fonctions supports de nature administrative ».

Il est réservé aux entreprises en taux collectif (moins de 20 salariés) et en taux mixte (de 20 à 149 salariés), qu'elles disposent actuellement d'un taux bureau ou non.

Si vous n'êtes pas éligible à ce nouveau dispositif, ou en l'absence de demande de taux fonctions supports, un seul taux (celui de votre activité principale) devient applicable à l'ensemble de vos salariés à compter du ler janvier 2020.

Pour **bénéficier du taux fonctions supports**, il faut **adresser à votre caisse régionale** (Carsat, Cramif, CGSS) <u>ce formulaire</u> dûment complété, ainsi que le plan détaillé de l'implantation de l'établissement concerné par votre demande.

L'application du taux fonctions supports sera effective au ler jour du mois qui suit la réception de votre demande par votre caisse.

Le document <u>« Comprendre et expliquer le taux fonctions supports »</u> vous donnera des informations détaillées sur ce nouveau dispositif.

Emploi du « taux fonctions supports » dans le logiciel

A partir de la « Fiche administrative employeur » :

• Dans l'onglet « *Taux accident du travail* », créez le code bureau en utilisant le *code risque «000B»* :

Taux d'accident du travail - Historique des taux d'accident du travail :	Créer un employeur : Fiche vide Modifier un employeur : Ouvrir Enregistrer
Code risque : 913EA - Du 15/09/2003 au 31/12/9999	Editions : Counters types
	Retour à l'écran principal Convention collective Identification des organismes Retraite complémentaire Prévoyance/Retraite Identification recette des impôts
Supprimer le taux Nouveau taux Modifier le taux	Taux accident du travail Coordonnées bancaires et mode de Formation professionnelle
Code risque : 0000B ▼ Sieges sociaux et bureaux (hors BTP) - Date de début : 01/01/2020 - Date de fin : 31/12/9999 ▼ Taux Carsat - Taux notifié : 0,80	Informations complémentaires Liste des salariés Historique des messages

Ouvrez ensuite la « Fiche administrative du salarié » :

• Dans l'onglet « *Gestion des contrats* », sélectionnez le contrat et procédez au changement de code risque <u>au 31/12/2019</u> avec l'option « *Modifier la période* » :

NNI : 86 Nom : CDD	Navigation 📃 🚺	
Employeur (Siret - RS) :	Général	
Liste des contrats		<u>Créer un salarié :</u> Fiche vide
🧭 😻	×	Modifier un salarié : Ouvrir
ACCUEILET ACCUEILET a Supprimer le contrat	nimateur 10 Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat	
Type contrat : Contrat d'insertion (CDDI) Mode calcul : Salaire réel	Statut catégoriel : Non Cadre Fonctionnaire : Non Fonctionnaire Betraite : Non Retraité	Liste des salariés
Nature contrat : CDD Libelle emploi : ACCUEIL ET ANIMATEUR Date : du 15/02/2020 au 15/08/20	Taxe sur les salaires : Formation Professionnelle : 220 Taxe Spécifique CEP : 22	Retour à l'écran principal Convention collective
Horaire mensuel : 80	Retenue fiscale à la source :	Gestion des contrats
Liste des périodes du contrat		Caisses sociales
Date Début Code Début Date Fin Code Fin 15/02/2020 001 15/08/2020 008	Type Mode Calcul Nature Contrat d'insertion (CE Salaire réel CDD	Coordonnées bancaires / Salaires Informations complémentaires Formulaires types liés à l'emploi
Supprimer la période Visualiser la période	Modifier la période Arrêt de travail	Liste des bulletins Historique des messages

La fenêtre « Gestion des contrats » s'affiche :

- Indiquez 31/12/2019 en « Date de fin » ;
- Sélectionnez ensuite le motif « 030 Changement de Section Accident du *Travail* » à partir de la liste déroulante :

Impact En	nploi - [Gestic	on des co	ontrats]				
Informations su	r la période						Informations contrat
- Date début :	01/01/2020 E	imbauche					Age requis :
- Date fin :	31/12/2015	Saisir un mol	tif de changemen	đ	-		🗸 åge minimum : sans
							🗸 åge maximum : sans
Caractéristique	es du contrat	ID		MOTIF			horaires du contrat requis :
- Début Contrat :	01/01/2020	000	Annulation de la	a date de fin de contrat			
- Type contrat :	2202 exc	008	Fin de contrat p	révisionnelle	at all and a sector d		horaire minimum : 143
Type connor :	sans exo	022	Changement de	s caracteristiques de la	activites ou du contrat de ladé	o tra	horaire maximum : 169
	Salaire réel	030	Changement de	Section Accident du T	raval	57	Durée d'exonération requise :
	Modulation Typ	032	Changement du	taux d'activité à temps	partiel	V	coree d'exoneration requise
Nature contrat :							Pas d'exonération choisie
- Nature Contrat .							
 Fin cont. prév. : 							Durée du contrat requise :
- Motif CDD :						6	core do contra regular.
-							sans
Exoneration						~ *	
- Nature :	Aucune			A	nnuler Valio	ier 📔 🗸	
	-			- Détaché/Expat:	Non concerné	¥	
Période d'essa				- Lieu de travail :	44809339999999		
- Date début :		- Date fin :		Options			
		source of the		- Calcul automatique	du plafond :		
 Régime Asace / 	/ Moselle : 🔲			Taxe sur les salaires	s :		
Paramétrage d	du taux AT (au	20/03/20	20)	- Formation Professio	nnelle :		
Day 17 - 100	· · · ·		1.00	- Taxe Spécifique CF	P :		
- Resque AT : 85	ISAA M	¥ - 1	aux : 1,50	 Retenue fiscale à la 	source :		Historique des messages

• Dans la rubrique « *Paramétrage du taux AT* », choisissez le code risque AT « **000B** » et affectez-lui le risque attendu :

- Régime Alsace / Moselle : Paramétrage du taux AT (au 28/02/2020)	Calcul automatique du plafond : Taxe sur les salaires ; Formation Professionnelle ;	>>>	
- Risque AT : 0000B Y 913EA Y - Taux : 0.80	Taxe Spécifique CFP : Retenue fiscale à la source :		Historique des messages
MODIFICATION			Enregistrer Annuler

La modification est effectuée, pensez à enregistrer vos modifications.

<u>COVID-19 – Activité partielle /</u> <u>Chômage partiel</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Activité partielle / Chômage partiel COVID-19



► <u>Sommaire</u>

- <u>Prérequis</u>
- Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance
- Maintien des absences prévues au contrat
- Cotisations CSG/CRDS
- Application dans le logiciel
- Calcul du complément à l'indemnité d'activité dû pour les salariés rémunérés autours du smic
- Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle
- Cas d'application dans le logiciel

► <u>Contexte</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique a été mis en place pour encadrer le recours à l'Activité partielle.



<u>Soyez vigilants</u> : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif du dispositif d'Activité partielle est en constante évolution. Nous vous invitons donc à <u>consulter régulièrement les</u> <u>informations officielles</u> mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- <u>Service public : Activité partielle Ce qui change en 2021</u>
- <u>Gouvernement</u> : <u>Info-coronavirus</u>
- <u>Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : Information</u> <u>chômage partiel / Activité partielle</u>

• Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion



Retrouvez si besoin <u>la fiche pratique Arrêt de travail</u> ainsi que le module <u>« Régularisation de bulletin – Activité partielle »</u> sous Impact emploi.

Prérequis : Demande d'autorisation d'activité partielle

<u>Assurez-vous que vos associations</u> ont bien <u>déposé une demande de chômage</u> <u>partiel</u> sur le portail <u>activitepartielle.emploi.gouv.fr</u> .

ATTENTION ! CHANGEMENTS A COMPTER DE JANVIER 2021



En fonction de la situation de l'association, une nouvelle demande d'autorisation pour la mise en activité partielle des salariés doit être déposée.

Un nouveau décret, publié en date du 24 décembre 2020, vient modifier certaines dispositions de l'activité partielle, notamment la durée maximale d'autorisation d'activité partielle.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation d'activité partielle sera accordée pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite de six mois. Les compteurs commencent à courir à partir de cette date, et ce quelle que soit la date d'autorisation.

Si besoin, vous pouvez retrouver des exemples en suivant le lien suivant :<u>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-co</u> vid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activitepartielle#duree-max



Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance

A compter de la mise à jour V.3.00.85, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

- Pour chaque association ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle), rendez-vous sur la « Fiche administrative de l'employeur » / Onglet « Prévoyance/Retraite«,
- Cliquez sur le point d'exclamation,
- Ouvrez l'onglet « Versement DSN«
- Cochez la case « Chômage partiel » (pensez à valider l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur) :

<u>Attention</u> : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

Impact Emploi - [Fiche a	dministrative employeu	r]	ativ <i>e emplo</i> j	Navigation
Forme jur. : ASS 🗸 ASS	CIATIONS	Monsieur le Président	- Archivé : Non 🧹	Général
Contrat décès mutuelle et pré	voyance			Créer un employeur :
Prévoyance	VERSEMENT DSN C	ADSU ••		Ouvrir Enregistrer Editions :
 Retraite supplémentaire 	- Type de population :			Courriers types
Régime collectif	Périodicité : Trimestr Type de base : 11 et 12 Chômage partiel :	elle Nouveau co	Modifier le contrat	Retour à l'écran principal Convention collective Identification des organismes Retraite complémentaire
Calsee : CHORUM	Annu	ler Valider	Caractéristiques	Identification recette des impôts
Part ouvrièn - Base < au plafond : - Base > au plafond : - Type de base : - Type de base : - Fo	Part patronale - F 0,478 1,578 - F 0,478 2,478 - F 0,478 2,478 - F ranche A / Tranche 2 I - F - F ufait : 0,000 - F	Répartition IJ prévoyance (P Forfait social Déduction du net imposab Déduction du net imposab CSG à réintégrer - Taux :	P): 0.00 EDI ble (PO) ble (PP) 1,12	Taux accident du travail Coordonnées bancaires et mode Formation professionnelle Informations complémentaires Liste des salariés Historique des messages



Maintien des absences prévues au contrat



<u>Rappel important</u> : Il est indispensable de <u>conserver toutes les absences</u> <u>prévues au contrat sur la période de chômage partiel</u> (congés payés, congé maternité…) afin de ne pas pénaliser le salarié.



Cotisations CSG/CRDS

A compter de la mise à jour V.3.00.84, le logiciel calcule automatiquement la CSG/CRDS due sur les indemnités d'activité partielle et le complément.

La CSG, la CRDS et la cotisation maladie dues par les salariés non-résidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

Le montant de l'écrêtement est déclaré sur le **CTP de déduction** « *616 : RR ECRETÊMENT CHÔMAGE*« .



► <u>Application dans le logiciel</u>

- 1/ Calculer votre bulletin habituel pour un <u>mois complet, avec absence</u> <u>avec chômage</u> afin de <u>récupérer le net à payer habituel avant imposition</u> ;
- 2/ Calculer la <u>rémunération nette versée pour les heures travaillées</u> : Saisir les éléments de la rémunération pour les heures travaillées du mois et l'absence pour chômage partiel, puis calculer le bulletin.
- 3/ Calculer l'<u>indemnité d'activité partielle brute</u> : Nombre d'heures de chômage partiel x 70% x (rémunération brute habituelle/durée mensuelle contractuelle du salarié)
- 4/ Calculer l'indemnité d'activité partielle nette : Saisir dans l'onglet «Chômage» la rémunération nette versée pour les heures travaillées du mois (calculée au point 2) ainsi que le montant de l'indemnité et du complément si besoin.



Attention ! A compter du 1er mai 2020 la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de 3.15 smic horaire est assujettie aux contributions et cotisations sociales.



<u>Calcul du complément à l'indemnité d'activité</u> partielle dû pour les salariés rémunérés autour du <u>SMIC</u>

<u>Règle</u> :

La loi prévoit le versement d'un complément qui garantit au salarié une rémunération mensuelle minimale (RMM), calculée par référence au smic et en fonction de la durée légale du travail.

<u>Calcul du complément à verser :</u>

Complément = Net habituel – Rémunération nette versée pour les heures travaillées – Indemnité d'activité partielle brute



Important : La somme de l'indemnité et du complément de l'indemnité rapporté au nombre d'heures chômées ne doit pas être inférieur à 8.11 euros.

<u>Particularité des contrats CEE, contrats pro et apprentis</u> : Ne pas tenir compte de la limite des 8.11.



Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle



Pour les périodes d'activités à compter du 1^{er} mai 2020: Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 32.29 € par heure indemnisable), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.

Dans Impact emploi, **le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne** « *Indemnité/complément soumis à charges »* du bulletin de salaire.

Pour vous guider, un cas pratique de cet assujettissement (cas n°6) est détaillé ci-dessous .



Cas d'application dans le logiciel

<u>Sommaire</u> :

- <u>Cas n°1 : CSG/CRDS exonérée</u>
- <u>Cas n°2 : CSG/CRDS due</u>
- <u>Cas n°3 : Écrêtement</u>
- <u>Cas n°4 : Maintien de salaire 100%</u>
- <u>Cas n°5 : Intermittents du spectacle</u>
- <u>Cas n°6 : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales</u> <u>des indemnités d'activité partielle</u>
- Cas n°7 : Activité partielle et réduction du temps de travail

► <u>Cas n°1 – CSG/CRDS exonérée</u>

<u>1- Calcul du net à payer habituel avant imposition</u> : 1213.87 (salaire brut 1539.45)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/	03/2020	au 31/03/20	20 1er Trime	estre 2020
Quotité Salaire de base	151,67 1 539,45					
P lafonds				URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié C umuls	0,00	Plaf ouvi Plaf patr	rier onal	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Base UR totalité	5 359,03	Base RC	Т1	5 359,03	Base Assedic	5 359,03
Base UR plafonnée	5 359,03	Base RC	Т2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01				Part salariale	1 139,19
Heures supp	10,00				Part patronale	721,13
Brut	5 359,03				Net imposable	4 268,47
Impôt sur le revenu	50,73					
Brut		1 539,45	Net	imposable		1 257,82
Net à payer avant im	position	1 213,87	Net	à payer ap	rès imposition	1 213,87

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 551.77 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

Mars 2020	Periode d'er	mploi 01/03/2020 au	31/03/2020	Ler Trimestre 2020				
Quotité	151,67							
Salaire de base	1 539,45							
Autres éléments revenus bruts Régul, salaires								
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoya				
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels				
Base pour la retenue	1 539,45 🧯	Horaire th	néorique mensuel à temps	s complet 154,00				
Motif	date de da da	ate de fin date de fin reprise	Complément libellé Non	nbre Mt retenue 🔂				
Chômage partiel	1 6/03/2020 🔲 31/	/03/2020 01/04/2020		84,00 839,6 🔺				
				-				
			۲ ا	Þ				
Total :				839,68				
Brut	6	599,77 Net im	posable	571,75				
Net à payer avant imposition 551,77 Net à payer après imposition								

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

84 x (1539.45/151.67) x 70% = 596.40

<u>4- Cotisation CSG/CRDS</u> :

Règle :

```
Comme 596.40 < 1539.45 - 551.77 = Alors la CSG/CRDS est exonérée en totalité
```

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

1	Primes gratifications	Ajustement sur le r	net Rég	gul. cotisatio	ns Chômage		ntégration PP prévoya				
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%											
	Salaire net heur	es travaillées		551,77							
	Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1			
	Indemnité d'Activité F	Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	^			
	Complément Indemnit	é Activité Partielle	0,00	0,00	0,00						
								T			
B	rut		699,77	Ne	t imposable		1	233,85			
Ν	et à payer avan	t imposition	1 213,87 Net à payer après imposition 1					213,87			

Activité Partielle » (*Rémunération Minimum Garantie*) non soumis à CSG/CRDS car le salarié est rémunéré au SMIC :

Règle :

Net habituel — rémunération nette du mois — indemnité d'activité partielle = Complément

1213.87 - 551.77 - 596.40 = 65.70

Le net habituel est garanti : 1213.87

Primes gratifications	Ajustement sur le ne	t Régu	ul. cotisatio	ns Chômage		intégration PP	prévoya					
Sommes soumis	Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%											
Salaire net heur	Salaire net heures travaillées 551,77											
Libellé		Nombre heures	Nombre Taux heures horaire Montant		Date début	Date fin	7					
Indemnité d'Activité F	artielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	~					
Complément Indemnit	té Activité Partielle	0,00	0,00	65,70								
·							-					
Brut		699.77	Net	t imposable		1	233,55					
let à payer avant imposition 1 213,57 Net à payer après imposition 1 213,57												



► <u>Cas n°2 – CSG/CRDS due</u>

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 2050.11 (salaire brut 2600)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/03.	/2020 au 31/03/20	120 1er Trime	estre 2020
Quotité	151,67				
Salaire de base	2 600,00				
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrie	r 0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patron	al 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	6 419,58	Base RC T1	6 419,58	Base Assedic	6 419,58
Base UR plafonnée	6 419,58	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 363,50
Heures supp	10,00			Part patronale	1 661,28
Brut	6 419,58			Net imposable	5 134,99
Impôt sur le revenu	163,32				
Brut		2 600.00	Net imposable		2 124,34
Net à payer avant imposition		2 050,11	Net à payer ap	rès imposition	1 937,52

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 931.90 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

-						_		-			-
Heures Supp	Absences		Cong	gés payés	Ava	Avantage en nature			Frais professionnel		
Base pour la retenue	2 600,00			Horaire t	héorique	e mensuel à	à temps	comple	et	154	,00
Motif	date de début	da	te de fin	date de reprise	Complér	ment libellé	Nom	bre es	Mt reter	nue	7
Chômage partiel	16/03/2020	31/	03/2020	01/04/2020			8	4,00	1 41	8,1	1
											$\overline{\nabla}$
	•				•					۴	
Total :									1 41	8,14	4
Brut		11	81,86	Net in	nposal	ble				96	5,6
Net à payer avan	t imposition	9	31,90	Net à	payer	après i	mposi	tion		93:	1,9

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

84 x (260.00/151.67) x 70% = 1007.16

4- Cotisation CSG/CRDS :

Règle : Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes > SMIC mensuel brut = Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS en totalité

Comme 931.90 + (1007.16 x 0.9341275) > 1539.45 = Alors la CSG/CRDS est due en totalité

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

Primes gratifications	Ajustement sur le ne	et Rég	t Régul. cotisations		Chômage		prévoyar				
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%											
Salaire net heures travaillées 931,90											
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Taux horaire Montant		Date fin	1				
Indemnité d'Activité F	artielle	84,00	11,99	1 007,16	16/03/2020	31/03/2020	A				
Complément Indemnit	é Activité Partielle	0,00	0,00	0,00 0,00							
							-				
Brut	1	L 181,86	Net	t imposable			965,64				
Net à payer avan	t imposition	931,90	Net	tion	931,90						

Si l'employeur verse un complément d'indemnité d'activité partielle, il sera aussi soumis à la CSG/CRDS.



▶ <u>Cas n°3 – Écrêtement</u>

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1632.64 (salaire brut 2100)

Mars 2020	Periode	d'emploi 01/	'03/2020 au	31/03/2020	1er 1	Frimestre 2020			
Quotité	96,00								
Salaire de base	2 100,00								
Autres éléments revenus bruts Régul, salaires									
Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Régul.	cotisations	Chômage	inté	gration PP prévoya			
Heures Supp	Absences	Cong	jés payés	Avantage en r	nature Fr	ais professionnels			
Base pour la retenue	2 100,00 🗯		Horaire t	héorique mensuel	à temps com	nplet 154,00			
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue 1			
						*			
	•••••		•	•	111	4			
Total :						I			
Brut		2 100,00	Net in	posable		1 693,26			
Net à payer avan	t imposition	1 632,64	Net à	payer après i	mpositio	n 1 583,54			

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 828.52 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Autres é	léments revenus	bruts		Régul, salaires						
Primes gratifications	Ajustement su	r le net	Régul	. cotisations	0	hômage	intégration	PP prévoya r		
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avant	age en nature	Frais prof	essionnels		
Base pour la retenue 2100,00 📁 Horaire théorique mensuel à temps complet 15										
Motif	date de début	dat	e de fin	date de reprise	nent libellé	Nombre beures	Mt retenues	Ma 🔂		
Chômage partiel	16/03/2020	31/0	03/2020	01/04/2020		48,00	1 034,08	······ ^		
								-		
					•	111		4		
Total :							1 034,08			
Brut		10	65,92	Net imposable				859,29		
Net à payer avan	t imposition	8	28,52	Net à	payer a	près impo	sition	828,52		

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

4- Cotisation CSG/CRDS :

Rappel : La CSG, la CRDS et la cotisation maladie due par les salariés nonrésidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

```
Règle 2 :
Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes < Smic mensuel brut
= Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS avec écrêtement
```

```
Comme 828.52 + (735 x 0.9341275) < 1539.45
= Alors la CSG/CRDS sera écrêtée pour que le net ne soit pas inférieur au
SMIC brut
```

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

	Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Rég	ul. cotisatio	ns Chômage		intégration PF	, prévoyar			
Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%											
	Salaire net heures travaillées 828,52										
	Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1			
	Indemnité d'Activité P	artielle	48,00	15,31	734,88	16/03/2020	31/03/2020) ~ I			
	Complément Indemnit	é Activité Partielle		0,00							
								~			
B N	rut et à payer avan	t imposition	L 065,92 L 539,45	Net Net	t imposable t à payer ap	1 tion 1	. 570,22 . 506,48				

>Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	96.00	2 100.00
Retenues pour Chômage partiel du 16-03-20 au 31-03-20	48.00	-1 034.08
SALAIRE BRUT		1 065.92

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 065.92			74.61
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	1 049.89	1.29	13.54	13.54
Complémentaire maintien de salaire Tranche 2	16.03	2.30	0.37	0.37
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 065.92			12.79
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 065.92	6.90	73.55	91.14
Sécurité Sociale déplafonnée	1 065.92	0.40	4.26	20.25
Complémentaire Tranche 1	1 065.92	4.01	42.75	64.06
FAMILLE	1 065.92			36.77
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 065.92			44.77
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.30
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	6.80	72.16	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	2.90	30.77	
CSG revenu de remplacement	722.02	3.80	27.44	
CRDS revenu de remplacement	722.02	2.90	20.94	
Ecrêtement CSG sur revenus de remplacement			-3.49	
Ecrêtement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-20.94	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			261.35	368.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 48 Taux : 15.31			734.88	
				4 500 45
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 539.45
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
		-		
Impôt sur le revenu	Base	Taux pe	rsonnalise	Montant
		Taux non	personnalise	
Impôt sur le revenu prelevé à la source	1 570.22		2.10	32.97
Net pavé en euros				1 506.48
		Allègement de c	ofisations employeur	83.14
		ralegement de c	outrations employed	03.14
		Total versé par l	employeur	1 434.52



▶ <u>Cas n°4 – Maintien à 100 % de la rémunération :</u>

Un complément à l'indemnité peut être ajouté par l'employeur pour maintenir la rémunération à 100% de son salarié.

Ce complément est soumis au même régime de cotisation que l'indemnité d'activité partielle.

-> Son montant est à saisir au niveau de la ligne « Complément Indemnité Activité partielle » :

Autres él	éments revenus bruts		Régul. salaires							
Heures Supp	Absences	Congés payés			Avantag	e en nature	Frais professionnel		ls	
Primes gratifications	Ajustement sur le ne	t Rég	Régul. cotisations Chômage				intégration Pf	^o prévo	oyar	
Sommes soumis Salaire net heur	avec al	batteme 736,02	nt de	e 1.75%	,					
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	М	ontant	Date début	Date fin	đ		
Indemnité d'Activité P	artielle	84,00	9,69		813,96	16/03/2020	31/03/202	.		
Complément Indemnité Activité Partielle			0.00							
complement indenning		I								
								Ŧ		
Brut		954,55	Ne	t imp	osable		1	₹ 808	,08	
Brut Net à payer avan	t imposition	954,55 736,02	Ne	timp tàp	oosable ayer ap	rès imposi	ition	₹ 808 736	,08 ,02	



<u>Cas n°5 – Intermittents du spectacle</u>

Règle : Pour les travailleurs mentionnés aux articles L. 7121-2 et suivants, L. 7123-2 à L. 7123-4 , L. 7123-6 et L5424-20 du code du travail, le nombre d'heures non travaillées retenu pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond :

- à 7 heures par cachet contractuellement programmé, mais non réalisé en raison d'une annulation liée à l'épidémie de Covid-19
- dans la **limite de 7 heures par jour de travail** pour les travailleurs auxquels le **cachet n'est pas applicable**.



A compter du 6 mai 2020, le décret autorise le franchissement de ce plafond journalier dans la limite de 35 heures par semaine.

Ainsi, **les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées**.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, **l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires**.

<u>Détail du cas</u> : Cachet 1 jour 300 €

Avril 2020	Per	iode d'emploi 05/04/2020 au 0	5/04/2020 v 2e Trimestre 2020
Nb de jours	1	Nb de représentations	
		N° objet 086z123456789	Heures effectives
Salaire de base	300,00	Budget global 0,00	🗲 🔲 Retenue fiscale à la source 15%
		Répétitions	Déduct. forfait. frais professionnels

• Dans l'onglet « Absence », lors de l'enregistrement de l'absence pour chômage partiel, indiquez le nombre de cachets dans « Nombre heures« :

Avril 2020	Peri	ode d'en	nploi 05	/04/2020 au	05/04	/2020 🗸		2e Trir	nestre	2020
Nb de jours	1	Nb de i	représenta	ations	1					
		N° obje	t	086z123456	789	Heur	res effe	ctives		
Salaire de base	300,00	Budget	global		0.00 🍫	Rete	nue fis	cale à l	a source	15%
			Répé	titions		Dédu	uct.for	fait. frai	s professio	onnels
Autres éléments revenus bruts Régul. salaires										
Primes gratifications	Aiustement su	r le net	Régul	. cotisations		Chômage		intégra	tion PP p	révoya
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avan	tage en na	ature	Frais	professio	nnels
Base pour la retenue	300,00			Horaire t	héorique	mensuel à	temps	comple	st 1	54,00
Motif	date de début	dat	e de fin	date de reprise	Complém	ent libellé	Nom heur	bre res	Mt retenu	ie: 🔂
Chômage partiel	05/04/2020	05/0)4/2020	06/04/2020				1,00	300	.

• Dans l'onglet « *Chômage* », indiquez 7 heures pour un cachet et 70 % du montant initial du cachet :

300 x 70 % = 210€ ce qui donne un taux horaire de 30€

Avril 2020	Avril 2020 Periode d'emploi 05/04/2020 au 05/04/2020 V 2e Trimestre 2020								
Nb de jours	1 Nb	de représent	tations	1					
	N°	objet	086z1234	56789	Heures effect	ectives			
Salaire de base	300,00 Bud	iget global		0.00 🍫 🗉	cale à la source 15%				
Répétitions Déduct. forfait. frais profess							onnels		
Autres éléments revenus bruts Régul. salaires									
Heures Supp	Absences	Cor	ngés payés	Avantag	e en nature	Frais professionnels			
Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Régu	ul. cotisation	ns Chômage		intégration PP prévoyar			
Sommes soumis	es à CSG / CRD	5 avec ab	oattemei	nt de 1.75%					
Salaire net heures travaillées 0,00									
			0,00						
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1		
Lib Indemnité d'Activité P	ellé artielle	Nombre heures 7,00	Taux horaire 30,00	Montant 210,00	Date début 05/04/2020	Date fin	6		
Lib Indemnité d'Activité P Complément Indemnit	ellé artielle é Activité Partielle	Nombre heures 7,00	Taux horaire 30,00 0,00	Montant 210,00	Date début 05/04/2020	Date fin 05/04/2020	1		
Lib Indemnité d'Activité P Complément Indemnit	ellé artielle é Activité Partielle	Nombre heures 7,00	Taux horaire 30,00 0,00	Montant 210,00	Date début 05/04/2020	Date fin 05/04/2020			
Lib Indemnité d'Activité P Complément Indemnit Brut	ellé artielle é Activité Partielle	Nombre heures 7,00 0,00	Taux horaire 30,00 0,00	Montant 210,00	Date début 05/04/2020	Date fin 05/04/2020	1 • •		

> Bulletin obtenu :

L'indemnité chômage n'est pas soumise à CSG/CRDS car < SMIC brut temps plein de 1539.45 €

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations p
Désignation	NB Jours	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire Retenues pour Chômage partiel du 05-04-20 au 05-04-20	1.00 1.00			300.00 -300.00		
Salaire Brut				0.00		i i
Assiette securité sociale Maladie		0.00	0.000	0.00	0.00	4.900
Vieillesse plafonnée Vieillesse deplafonnée		0.00	4.83	0.00	0.00	5.99 1.33
Assurance veuvage totalité Allocations familiales		0.00	0.28	0.00	0.00	2.42
Accident du travail FNAL					0.00	1.19
Retraite complémentaire plafonné		0.00	4.440	0.00	0.00	4.450
Contribution d'equilibre general 11 Chômage Totalité		0.00	2.40	0.00	0.00	9.05
Majoration Chômage inf. 3 mois					0.00	0.15
Formation professionnelle Congés payés					0.00	2.100
Médecine du travail TVA Medecine du travail					0.00	0.32 20.00
Contrib. Organisations syndicales		0.00	2.90	0.00	0.00	0.016
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00	_	
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb		206.33	0.00	0.00		
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb		206.33	0.00	0.00		
heures: 7 Taux: 30						
NET IMPOSABLE				210.00		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures :				210.00		
7 Taux : 30				210 80		
Montant de l'impôt sur le revenu NET A PAYER APRES IMPOSITION		0.00	0.00	0.00 210.00		



► Cas n°6 – Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle

<u>Détail du cas</u>:

Salarié temps plein : salaire 5000 €
Absence pour chômage partiel tout le mois de mai, soit :
(21 jours x 7 = 147 h de travail) - 3 jours fériés = 126 heures chômées
Indemnités chômage 70 % => 5000/151.67 x 126 x 70% = 2906.82 €
Versement complément employeur = 1500 €

```
Lors de la saisie, le message ci dessous apparaît précisant que la somme de
l'indemnité chômage et/ou du complément employeur est supérieure à 3.15 smic
:
```



3.15 smic = (126 x 10.25) x 3.15% soit 4068.23

Selon la règle, **étant donné que 2906.82 + 1500 = 4406.82 > 4028.53**, alors **la différence, soit 378.29 € est soumise à charge dans cet exemple**.

La partie supérieure de l'indemnité complémentaire doit donc être soumise à cotisations et par conséquent, saisie sur la ligne spécifique « Indemnité/complément soumis à charges » de l'onglet « Chômage » :

Salaire net heures travaillées		559,02				
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020	ſ
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71			C
Indemnité/complément soumis à charges	0.00	0.00	378 29			

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	5 000.00
Retenues pour Chômage partiel du 01-05-20 au 31-05-20	126.00	-4 285.59
SALAIRE BRUT		1 092.70

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 092.70	i i		76,49
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 092.70			27.32
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 092.70	6.90	75.40	93.43
Sécurité Sociale déplafonnée	1 092.70	0.40	4.37	20.76
Complémentaire Tranche 1	1 092.70	4.92	53.76	80.75
FAMILLE	1 092.70			37.70
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 092.70			45.89
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				28.36
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	6.80	73.00	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	2.90	31.13	
CSG revenu de remplacement	3 958.03	3.80	150.41	
CRDS revenu de remplacement	3 958.03	2.90	114.78	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			502.85	410.70
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle No heures : 126 Taux : 23.07			2 906.82	
Complément Indemnité Activité Partielle			1 121.71	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				4 618.38
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chôm	age et maladie			
healt wat a more	B	Taux per	sonnalisé	Mandana
impot sur le revenu	Base	Taux non p	ersonnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4 764.29		15.80	752.76
Net pavé en euros				3 865 62
		Allègement de co	tisations employeur	85.23
				00.20
		Total unreå nar Pe	anniousur.	1 503.40



Cas n°7 – Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une** réduction du temps de travail, l'onglet « *Absences* » propose 2 motifs d'absence :

- Le motif « *Chômage partiel* » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale** de l'association
- Le motif « *Chômage partiel réduction du temps de travail* » : à utiliser dans le cadre d'une réduction du temps de travail du salarié compensée par du chômage partiel

Entrée en cours de mois	· •				0
Sortie en cours de mois	01	/06/2020 au	30/06/2020	2e Tr	rimestre 2020
Absence autorisée					
Absence non autorisée					
Période de non activité intermittent					
Chômage partiel					
Chômage partiel réduction du temps de travail					
Longe parental d education					
Congé de présence parentale					
Concé de colidarité familiale					
conge de solidaire l'amiliaie			Régul	salaires	
Congé de proche aidant	D/m	l antiantiana	Régul	salaires	
Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré	Régu	I. cotisations	Régul Chômage	salaires intég	ration PP prévoya
Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours	Régu Con	I. cotisations Igés payés	Régul Chômage Avantage en n	salaires intég ature Fra	ration PP prévoya ais professionnels
Congé de solidaire faillillaie Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge par	Régu Cor	I. cotisations Igés payés Horaire t	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à	ature Fra	pration PP prévoya ais professionnels plet 154,00
Congé de solidaire faillillaie Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge par Congé de conversion sans prise en charge par Inaptitude temporaire liée à la grossesse	Régu Cor	I. cotisations igés payés Horaire t date de reprise	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	ature Fra temps comp Nombre heures	pration PP prévoya ais professionnels plet 154,00 Mt retenue: 1
Congé de proche aidant Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge par Congé de conversion sans prise en charge par Inaptitude temporaire liée à la grossesse Chômage partiel rédul - 01/06/2020 30/06	Régu Con e fin	I. cotisations igés payés Horaire t date de reprise 01/07/2020	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	ature Fra temps comp Nombre heures 80,00	pration PP prévoya ais professionnels plet 154,00 Mt retenue:

Détail du cas :

Du 1^{er} au 30 juin 2020, un salarié est placé en « **chômage partiel** » (**sans rupture** du **contrat**) par son employeur : l'activité de l'entreprise n'est pas interrompue.

Durant ce mois, l'individu **travaille tous les jours** mais réalise **80 heures de travail** réelles **au lieu des 151.67 heures habituelles**.

> Calcul du plafond :

Plafond x (durée contractuelle - heures de chômage partiel/ durée entreprise)

Ce plafond s'applique à toutes les cotisations hors cotisations prévoyance pour lesquelles les heures ou les absences de chômage partiel ne sont pas prises en compte. En cas de combinaisons avec un autre type d'absence (maladie…), le plafond sera de nouveau proratisé en fonction du nombre de jours de la période d'emploi.

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	4 000.00		
Retenues pour Chômage partiel réduction d du 01-06-20 au 30-06-20	80.00	-2 077.86		
SALAIRE BRUT		1 922.14		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 922.14			249.88
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	3 398.94	0.29	9.86	9.86
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	3 398.94	1.00	33.99	33.99
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 922.14			23.07
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 619.87	6.90	111.77	138.50
Sécurité Sociale déplafonnée	1 922.14	0.40	7.69	36.52
Complémentaire Tranche 1	1 619.87	4.01	64.96	97.36
Complémentaire Tranche 2	302.27	9.72	29.38	44.04
CET	1 922.14	0.14	2.69	4.04
FAMILLE	1 922.14			66.31
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 922.14			80.73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.42
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	6.80	131.19	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	2.90	55.96	
CSG revenu de remplacement	1 450.96	3.80	55.14	
CRDS revenu de remplacement	1 450.96	2.90	42.08	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			544.71	803.72
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 18.46			1 476.80	
				2 954 22
	n at maladia			2 004.20
Dont evolution de la remuneration liee à la suppression des consations salanales chomag	e et maladie			
Impôt sur le revenu	Base	Taux per Taux non p	rsonnalisé personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 952.27		9.90	292.27
Net pavé en euros				2 561.96
		Allègement de co	otisations employeur	34.60
		Total versé par l'	employeur	2 725.86



<u>Gérer le télétravail avec Impact</u> <u>emploi association</u>



Fiche Pratique – Télétravailler avec IEA



► <u>Contexte</u>

Vous êtes amené à travailler depuis chez vous ou à distance, voici comment utiliser le logiciel dans ces conditions.

<u>Comment travailler sur Impact emploi association</u>

Vous travaillez sur un PC portable et votre database est sur votre disque dur

Vous pouvez travailler sur Impact emploi association et déposer vos fichiers DSN sur Net-entreprises depuis n'importe où avec une connexion internet.

Vous travaillez sur un PC portable et votre database est sur un serveur

Il vous faut un **logiciel de prise de contrôle à distance** (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.

ATTENTION : dans cette situation, votre poste de travail comme le serveur doivent être allumés pour pouvoir y accéder.

Vous travaillez sur un PC fixe et la database est sur le disque dur de votre unité centrale

Solution 1

Il vous faut un **logiciel de prise de contrôle à distance** (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.

ATTENTION : dans cette situation, votre poste de travail comme le serveur doivent être allumés pour pouvoir y accéder.

Solution 2

Emmenez le PC à votre domicile et connectez le à internet chez vous.

ATTENTION : assurez-vous qu'il n'y ait pas à votre bureau de serveur de gestion des mots de passe.

Vous travaillez sur un PC fixe et votre database est sur un serveur

Il vous faut un logiciel de prise de contrôle à distance (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.



ATTENTION : assurez-vous qu'il n'y ait pas à votre bureau de serveur de gestion des mots de passe